

Février 2023

Abonnement Archives



ZOOM SUR



Économie circulaire

Recycler ses déchets de production, de nouveaux risques à considérer



Ils sont communément nommés déchets. Mais, réinjectés dans des circuits de production, ils peuvent devenir nouvelle matière première. Les rebuts de productions

ou de procédés de transformation de matériaux sont de plus en plus utilisés comme une ressource, et des entreprises décident même de recycler leurs propres déchets. Des bonnes pratiques sur le plan environnemental et d'un point de vue économique qui ne sont pas sans poser à ces structures de nouvelles questions en matière de santé et sécurité au travail [...]

▶ [Lire la suite](#)

## ACTUALITÉS

CMR

### Quelles expositions au 1,3-butadiène en entreprise ?



L'INRS a publié les résultats d'une campagne de mesure du butadiène finalisée à l'été 2022 dans 51 entreprises représentant 18 secteurs d'activité. Menée depuis 2019 avec la Direction des risques professionnels de l'Assurance-maladie et l'ensemble des laboratoires des Carsat, la campagne a pour objectif d'établir un état des lieux des usages et d'avoir une meilleure connaissance des niveaux d'exposition à ce cancérogène, rencontré notamment dans les secteurs de la pétrochimie et de la chimie. D'après les résultats de la campagne, il est possible d'atteindre des niveaux d'exposition satisfaisant les [recommandations de l'Anses](#). Il est néanmoins important de rappeler aux entreprises utilisant du 1,3-butadiène ou fabriquant des produits à base de matériaux en contenant que l'objectif reste de réduire les expositions professionnelles au 1,3-butadiène au niveau le plus bas possible, en raison de son caractère cancérogène sans seuil. Pour mesurer les expositions au 1,3-butadiène, la méthode [Métropol 424](#) est recommandée car elle permet de prendre en compte des niveaux d'exposition très faibles.

▶ [En savoir plus](#)

▶ [Lire l'article dans Hygiène & Sécurité du travail](#)

## Dialogue social

### D'importants écarts de perception entre élus et directions



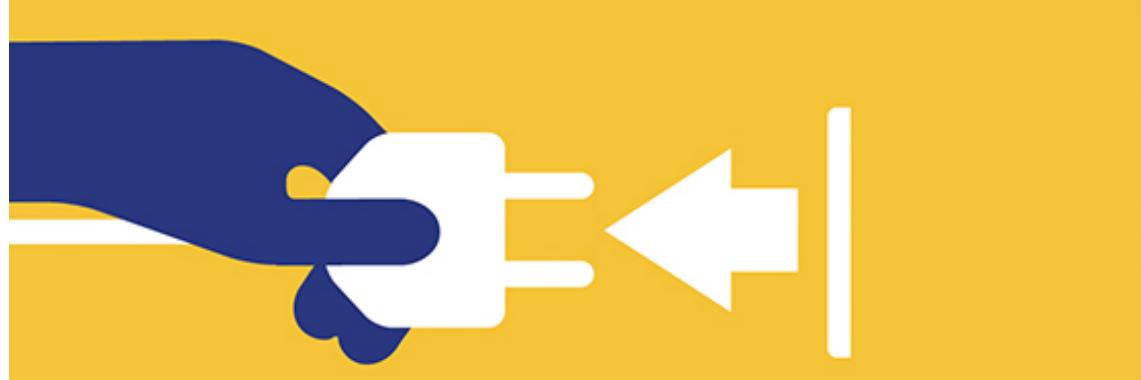
La 5<sup>e</sup> édition du baromètre Syndex-Ifop fait état d'un très net décalage de perception sur la qualité du dialogue social entre les représentants du personnel, qui la jugent moyenne, et les directions, plutôt satisfaites. L'enquête a été menée à l'automne 2022 auprès de salariés, représentants du personnel, chefs d'entreprises et DRH d'entreprises de 50 salariés et plus. L'état d'esprit des représentants du personnel reste majoritairement négatif (86 %). Ils se disent fatigués (60 %) et en colère (32 %), même si, par rapport à l'année dernière, l'optimisme et la motivation repartent à la hausse. S'ils se sont habitués au nouveau cadre réglementaire, pour 82 % des élus, renforcer le poids des avis du CSE reste une priorité, quand seuls 21 % des dirigeants le pensent. Autre point de divergence, les représentants du personnel sont 70 % à citer la proximité avec les salariés comme l'un des éléments contribuant le plus fortement au dialogue social, alors que les directions évoquent en priorité le respect de la législation. Après la mise en place du CSE, les élus ont fortement ressenti un déficit de présence sur terrain et une fragilisation du lien avec les salariés qui doit être restauré, avec notamment un renforcement des canaux de communication.

 [En savoir plus](#)

 [Lire le dossier de l'INRS sur les CSE](#)

## Risques électriques

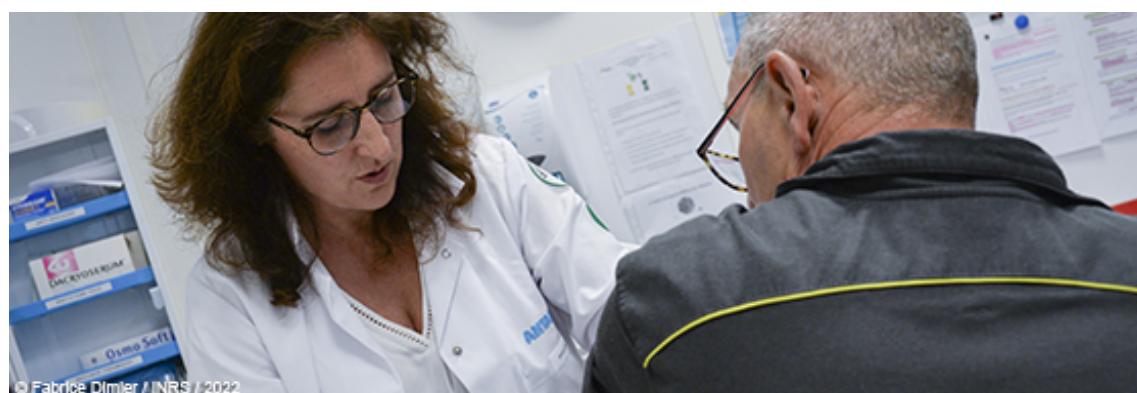
### Débranchez et respectez les distances de sécurité !



Une série d'autocollants vient enrichir l'offre d'information de l'INRS destinée à sensibiliser les employeurs et les salariés sur la prévention du risque électrique. Les deux premiers alertent sur l'importance de débrancher les appareils électriques ou les machines avant intervention ou nettoyage. Le troisième rappelle les distances à respecter lorsque l'on travaille à proximité des lignes électriques.

 [Voir la série d'autocollants](#)

## Infirmiers en santé au travail **Formez-vous avec l'INRS**



Un décret du 27 décembre 2022 précise les modalités de formation pour les infirmiers en santé au travail. S'ils offrent dans un service de prévention et de santé au travail (SPST), ils devront à partir du 31 mars 2023 disposer d'une formation spécifique en santé au travail, théorique et pratique, financée par leur employeur et comprenant au moins 240 heures d'enseignements théoriques et un stage de 105 heures de pratique professionnelle en santé au travail. Les infirmiers recrutés dans des SPST qui, au 31 mars 2023, justifient de leur inscription à une formation spécifique en santé au travail, sont réputés satisfaire aux obligations de formation pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026. L'INRS propose de nombreuses formations spécifiquement destinées à ce public.

## JURIDIQUE

### Formation aux gestes qui sauvent

En application de l'article D. 1237-2-2 du Code du travail qui prévoit l'organisation d'actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au bénéfice des salariés avant leur départ à la retraite, un arrêté publié au journal officiel du 22 janvier 2023 précise le contenu de cette formation. Il rappelle qu'en application de l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux gestes qui sauvent, les services d'incendie et de secours sans obligation d'habilitation ou d'agrément, les associations agréées et les organismes habilités à la formation aux premiers secours (notamment formateurs titulaires du certificat de formateur en sauveteur secouriste du travail FSST, titulaires du certificat de compétences pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques PAE FPSC...), ainsi que les professionnels exerçant une des professions de santé mentionnée dans la quatrième partie du Code de la Santé publique (médecins, pharmaciens, infirmiers...) peuvent proposer cette sensibilisation.

Parallèlement le texte prévoit une adaptation possible de cette formation au bénéfice de salariés ayant suivi et validé depuis moins de 10 ans certaines formations aux premiers secours. La sensibilisation prendra alors la forme d'une information leur rappelant l'importance de maintenir à jour leurs compétences. Sont concernés les salariés titulaires notamment du certificat de sauveteur secouriste du travail, du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 ou de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.

### Amiante

Un arrêté du 22 décembre 2022 définit les modalités de mise en œuvre de la plate-forme en ligne Demat@miante, généralisée à tout le territoire national depuis le 1<sup>er</sup> février 2023. Dans ce cadre, pour toute nouvelle opération de traitement de l'amiante, ce service en ligne doit désormais être utilisé par les entreprises de désamiantage pour saisir leurs plans de démolition, retrait et encapsulage (PDRE), pour déclarer mensuellement leurs opérations de retrait ou d'encapsulage et transmettre ces informations aux agents de contrôle et de prévention ainsi qu'aux organismes certificateurs. L'arrêté détaille en particulier les conditions pour l'utilisation de la plate-forme (nomination d'un référent au sein des entreprises, création d'un compte déclarant, gestion d'une interface spécifique "entreprises"...), les modalités d'établissement et de communication des PDRE, les conditions de transmission des plannings de travaux aux organismes certificateurs ou encore les conditions de clôture et d'archivage des opérations enregistrées.

## SUR LE WEB

Europe

### La santé et sécurité au travail à l'ère du numérique



L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-Osha) publie deux rapports s'intéressant aux défis et avantages que présentent les systèmes de surveillance numériques intelligents pour la santé et la sécurité au travail. L'un est consacré aux types, finalités et utilisations des systèmes de surveillance numériques, l'autre présente des exemples de bonnes pratiques intégrant avec succès les nouveaux systèmes de surveillance sur le lieu de travail.

Événements

### Nouveau site de la Société française de santé au travail



Le nouveau site internet de la Société française de santé au travail donne accès au programme de futurs événements relatifs à la santé au travail et aux communications et diaporamas des journées scientifiques passées.

## EN QUESTION

Tous les salariés sont-ils concernés par la formation incendie ?

Dans toute entreprise, quelle que soit son activité, l'ensemble du personnel doit être formé à donner l'alerte, utiliser les moyens de premier secours permettant de faire face à un début d'incendie (notamment manipulation des extincteurs) et exécuter les différentes manœuvres nécessaires (mise en sécurité du poste de travail, évacuation totale ou différée si nécessaire...). En complément de ces mesures minimales et compte tenu de l'organisation des mesures de prévention de l'incendie mises en place par l'employeur dans certaines entreprises présentant des risques plus importants d'incendie, certains salariés devront également être spécifiquement formés à mettre en œuvre des équipements complexes de lutte contre incendie (les équipiers de première et seconde intervention), à mettre en sécurité certaines installations (les équipiers d'intervention technique) et à encadrer l'évacuation ou mettre en sécurité les travailleurs et tous les occupants (les équipiers d'évacuation).

Sans les mentionner explicitement, le Code du travail fait référence à des travailleurs « spécialement désignés » par l'employeur. Il est souhaitable que ces personnes soient formées par un salarié de l'entreprise, désigné par l'employeur en raison de ces compétences en la matière et présentant une bonne connaissance des lieux de travail et de l'activité.

 [Lire le focus juridique sur la formation au risque incendie](#)

VIENT DE PARAITRE

Brochure

**Rapport études et recherche 2021 – 2022 (ED 4492 – Nouveauté)**



Ce document présente l'activité d'études et de recherche de l'INRS, une synthèse des études terminées fin 2021 et un résumé de l'ensemble des études en cours en 2022. Il est principalement destiné à la communauté scientifique.

Affiche

#### **Il est nouveau - Accompagnons-le (A 888 – Nouveauté)**



Cette affiche rappelle l'importance de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux embauchés, en particulier sur les questions de santé et sécurité au travail.

Affiche

## Un produit chimique sur la peau ? (A 893, A 882 – Nouveautés)



Deux affiches rappellent les premiers gestes de secours en cas de contact avec un produit chimique sur la peau ou dans l'œil : rincer pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. Ces affiches sont également disponibles en autocollant.



AGENDA

**Le 15 mars 2023, à Paris**

Journée de recherche. Peau et travail : des pathologies à la prévention

Organisateur : Institut interuniversitaire de médecine du travail de Paris-Île de France (IIMTPIF)

**Du 22 au 24 mars 2023, à Bordeaux**

29<sup>es</sup> journées de Bordeaux sur la pratique de l'ergonomie : Attractivité des entreprises ou attractivité du travail ? Quelles expériences et quels enjeux pour la pratique de l'ergonomie ?  
Organisateur : Bordeaux INP

**Les 30 et 31 mars 2023, à Montrouge**

Journées d'aide médicale urgente en milieu du travail  
Organisateur : Institut de recherche et d'enseignement des soins d'urgence

**Le 4 avril 2023, à Paris**

Journée technique - Organiser la maintenance pour intervenir en sécurité  
Organisateur : INRS

**Le 6 avril 2023, à Paris**

Journée technique. Prévention des risques des champs magnétiques intenses  
Organisateur : Société française de radioprotection (SFRP)

**Le 27 avril à 11h**

Les Rendez-vous Travail & Sécurité  
Les CSE : leurs rôles et leurs missions en santé et sécurité au travail  
Organisateur : INRS

**Le 16 mai 2023 à 11h00**

Webinaire : Accidents du travail : pourquoi et comment les analyser ?  
Organisateur : INRS

**Du 31 mai au 2 juin 2023, à Marseille**

36<sup>e</sup> Journées nationales de santé au travail dans le BTP  
Organisateur : ASTBTP/GNMST BTP

**Du 6 au 9 juin 2023, à Nancy**

Conférence internationale : les vibrations transmises au système main-bras  
En anglais.  
Organisateur : INRS

**Du 13 au 15 juin 2023, à Dijon**

Congrès national de radioprotection  
Organisateur : Société française de radioprotection

**Le 22 juin 2023, à 11h**

Webinaire. Evaluer a priori le risque chimique : s'appuyer sur des résultats de mesure d'exposition existants  
Organisateur : INRS

**Le 27 juin 2023, à Paris**

Colloque - Organisation du travail et risques psychosociaux : les apports de la recherche  
Organisateur : INRS

**Du 17 au 21 juillet 2023 à Montréal (Québec, Canada)**

22<sup>e</sup> congrès de l'AIPTLF : l'appel d'un temps nouveau : l'humain au cœur de la transformation du travail  
Organisateur : Association internationale de psychologie du travail de langue française

**Le 12 octobre 2023, à Paris**

Journée technique – Polyexpositions au travail : enjeux pour la prévention, méthodes et perspectives  
Organisateur : INRS

**Du 17 au 19 octobre 2023, Saint Denis, Île de la Réunion**

57<sup>e</sup> congrès de la Self – Développer l'écologie du travail  
Organisateur : Société d'ergonomie de langue française (Self)

**Du 27 au 30 novembre 2023, à Sydney (Australie)**

Festival international des films de prévention  
Organisateur : AISS

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)



## Économie circulaire

### Recycler ses déchets de production, de nouveaux risques à considérer



© Rodolphe Escher / INRS / 2022

Ils sont communément nommés déchets. Mais, réinjectés dans des circuits de production, ils peuvent devenir nouvelle matière première. Les rebuts de productions ou de procédés de transformation de matériaux sont de plus en plus utilisés comme une ressource, et des entreprises décident même de recycler leurs propres déchets. Des bonnes pratiques sur le plan environnemental et d'un point de vue économique qui ne sont pas sans poser à ces structures de nouvelles questions en matière de santé et sécurité au travail.

« Le recyclage de la matière présente de multiples atouts : en évitant l'extraction et la transformation inutiles de ressources naturelles, il réduit la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les autres impacts environnementaux des filières industrielles. » L'Ademe, Agence de la transition écologique, affiche clairement les avantages pour une entreprise de réduire ses déchets de production, soit en réinjectant dans sa propre production ses rebuts, pièces non conformes ou coproduits – en tant que matières premières de recyclage (MPR) –, soit en exploitant cette matière pour de nouveaux usages.

Sur un plan économique, cela présente l'avantage de réduire les coûts et, sur un plan

environnemental, de diminuer le recours à des ressources naturelles. À titre d'exemple, les drèches, résidus de céréales issus du processus de fabrication de la bière, constituent un déchet pour les brasseurs, mais peuvent être exploitées comme base pour fabriquer des aliments (biscuits, pain, pâtes, barres de céréales...), des produits cosmétiques, ou des aliments pour animaux. Elles peuvent aussi servir de substrats de culture pour champignons, de biocarburants ou être transformées en éléments de mobilier comme des tabourets.

Ces pratiques de réemploi se rencontrent dans de multiples secteurs d'activité. Dans la plasturgie ou la boulangerie, réinjecter de la matière première dans la production est déjà répandu. Par exemple, les chutes de pâtes des boulangers peuvent être réacheminées vers les pétrins afin d'être incorporées à une nouvelle fabrication. Dans l'agroalimentaire, il n'est pas rare de voir des entreprises se doter d'une unité de méthanisation alimentée par des biodéchets issus de leur production. Le biogaz obtenu aboutit ensuite à la production d'électricité ou de chaleur et le digestat est utilisé comme engrais agricole. Dans les travaux publics, les grands groupes s'orientent de plus en plus vers du réemploi de matériaux in situ.

Lorsque les entreprises décident de prendre elles-mêmes en charge, en interne, une partie des déchets qu'elles produisent, cela peut constituer un bon moyen de rentabiliser une installation existante. Par exemple dans le cas des menuiseries qui récupèrent les copeaux et poussières de bois à partir de leur système d'aspiration centralisée pour ensuite utiliser ces résidus dans leur système de chauffage.

De telles initiatives réduisent également l'empreinte environnementale de l'activité, et participent à l'image de l'entreprise.

### **Une approche vertueuse et de nouvelles questions à se poser**

Mais ces nouveaux modes d'exploitation des déchets entraînent de nouvelles activités, avec de nouveaux flux, de nouveaux process, de nouvelles tâches, parfois la création de nouveaux postes ou l'emploi de nouvelles machines dans les entreprises. Cela peut donc générer l'apparition de nouveaux risques professionnels : manutentions, gestion des flux, risque chimique, risque machine, risque routier, nuisances sonores, troubles musculosquelettiques... qui doivent être évalués. Il est important de faire cette évaluation dès qu'un tel projet commence à voir le jour au sein d'une entreprise. Et ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas de son cœur de métier. À l'image de la menuiserie Dellaleau, dans le Pas-de-Calais, dont le nouveau gérant a profité d'un déménagement pour moderniser l'outil de production et optimiser en interne la gestion de ses déchets de production. Ainsi les copeaux de bois émis sont compactés à l'aide d'une presse à briquettes et les briquettes obtenues utilisées pour alimenter une chaudière pour l'atelier. Pour ce faire, le réseau d'aspiration des poussières de bois a été dimensionné selon les besoins, avec apport d'air extérieur. L'entreprise a veillé à ce que le dispositif ne génère que peu de contraintes de maintenance. Dans l'industrie de la plasturgie, on peut également mentionner le cas de l'entreprise Velfor-Apira, en Savoie, qui s'est dotée d'un broyeur pour recycler les pièces non conformes en sortie des lignes. Les pièces récupérées sont broyées dans la machine et en ressortent sous forme de granulés, qui peuvent être réinjectés dans le circuit de production. Mais pour limiter les nuisances liées à cette nouvelle machine, elle a été installée dans un local dédié, isolé de l'atelier, avec caisson insonorisant pour limiter les nuisances sonores. Un système d'aspiration a été installé sur le broyeur pour récupérer les

particules de plastique les plus fines.

Comme ça a été le cas pour ces deux exemples, les services prévention des Carsat peuvent conseiller et accompagner techniquement et financièrement les entreprises dans la conception d'un espace ou d'une activité en lien avec la réintégration d'une partie de leurs déchets, en tenant compte de la santé et la sécurité au travail à toutes les étapes. L'Ademe propose également des financements pour accompagner les entreprises souhaitant se doter d'équipements utilisant les matières premières issues du recyclage adaptés à l'unité de production concernée, pour encourager l'installation d'équipements neufs d'incorporation des MPR, mais aussi pour étendre ou adapter une installation existante.

Après des décennies à négliger le potentiel des déchets, les technologies et les machines permettent aujourd'hui de plus en plus de récupérer les matières de manière fine et ciblée. Cette nouvelle façon de considérer les déchets et l'usage qui peut en être fait impliquent des changements culturels, techniques et organisationnels dans les entreprises. Mais les mentalités changent avec l'espoir de voir s'installer un mouvement durable intégrant de nouvelles pratiques de prévention.



En savoir plus

[Lire le dossier dans Travail & sécurité](#)



INRS

[« Tri et traitement des déchets. Prévenir les risques professionnels »](#)



Centre des ressources économie circulaire et déchets

[Tri des déchets](#)



Economie circulaire

[Loi anti-gaspillage](#)

## Se désabonner

La Lettre d'information est éditée par le département Information communication de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane Pimbert, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory Brasseur. Mise en page et diffusion : Key Performance Group. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail : [donnees.personnelles@inrs.fr](mailto:donnees.personnelles@inrs.fr). Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles de l'INRS : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>